



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, Adjointes au Maire

Mme Anne-Lyse EVEN, M. Patrick PERROTTET, M. Théo WESOLOWSKI, Mme Malaury GHIONE, M. Alan BOUREL,
M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Christiane BRUNET, Conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Dominique TRANCHANT.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE par procuration donné à Mme Léna JEGOU-GERGAUD

M. Yann HERVIEU par procuration donné à Mme Nadine FROMAGEOT

M. Jean-Louis HAMEAU par procuration donné à Mme Sabine OLIVIER

Mme Isabelle DELIGNIERE par procuration donné à Mme Anne-Lyse EVEN

Mme Dominique DORE par procuration donné à Mme Christiane BRUNET

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021.

Après avoir désigné son membre Alan BOUREL comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2. Acceptation du don de Monsieur HORNEGG 30
3. Exonération des pénalités de retard sur le marché de la micro-crèche –
4. Exercice du droit de préemption par la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B 404, lieu dit « Les Mouflettes »
5. Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois et effectifs
6. Adhésion commune de Buchelay au syndicat intercommunal handi val de seine
7. Création emploi d'apprenti
8. Approbation du règlement cantine

DELIBERATION N°29-2021 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Madame le Maire rappelle que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Ainsi, cette loi rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire présente le plan communal de sauvegarde élaboré par la Police Municipale chargée de ce dossier. Elle précise que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection du soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse à l'échelle de la commune.

Ce document reste perfectible et évolutif avec une mise à jour annuel.

Considérant l'approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs par délibération N° 25-2021 en date du 06 juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan communal de sauvegarde présenté par Madame le Maire
- Précise que ce plan fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- **Monsieur le sous-Préfet**
- **A la Gendarmerie d'Ecquevilly**
- **Au SDIS**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Question de Anne-Lyse EVEN : La mise à jour du PCS sera faite comment ?

Réponse de Sabine OLIVIER : La mise à jour sera effectuée annuellement ; nous allons travailler en collaboration avec M. ZINETTI Jean-Marc, pompier. Nous mettrons en place un groupe de travail pour la mise à jour annuelle, tout en sachant que le PCS peut évoluer.

Nous ferons appel à la solidarité et au volontarisme des administrés.

Franck LALLAU : Une réunion publique pourrait être organisée pour sensibiliser et informer les administrés sur ce qu'est un PCS

Sabine OLIVIER : une réunion publique pourra être programmée avant fin d'année et nous devons aussi procéder à un essai de mise en situation du PCS.

DELIBERATION N° 30-2021 : ACCEPTATION D'UN DON DE MR HORNEGG

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1,

Considérant que M. Ritchy Hornegg est propriétaire d'une parcelle cadastrée D 1194 et située en zone naturelle sur le territoire de la commune de Bouafle au lit dit « Les Fontaines »,

Considérant qu'au cours de l'année 2019, M. Hornegg a été poursuivi devant la juridiction pénale pour avoir exécuté des travaux sur la parcelle D. 1194 sans autorisation préalable et en contradiction avec la réglementation d'urbanisme applicable en zone naturelle,

Considérant que par un jugement en date du 30 avril 2019, le Tribunal correctionnel de Versailles a jugé M. Hornegg coupable des infractions précitées et, en conséquence, l'a condamné au paiement d'une amende de 4000 € et à procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quatre mois à compter de la signification dudit jugement, cette peine étant assortie d'une astreinte de 100 € par jour de retard,

Considérant que M. Hornegg n'a pas interjeté appel de cette décision de sorte que le jugement rendu le 30 avril 2019 est devenu définitif et exécutoire,

Considérant que la remise en état des lieux n'a pas été effectuée dans le délai prescrit par le jugement rendu le 30 avril 2019,

Considérant que les services de l'Etat ont alors mis en œuvre les opérations de recouvrement de l'amende et de l'astreinte ordonnées par le Tribunal correctionnel à l'encontre de M. Hornegg,

Considérant que par un courrier manuscrit en date du 24 janvier 2020, M. Ritchy Hornegg a fait part de sa décision de léguer au profit de la commune de Bouafle la parcelle cadastrée D. 1194 « en échange des astreintes et amendes en rapport avec cette parcelle ».

Considérant que l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Considérant que l'acceptation de la libéralité consentie par M. Hornegg présente un intérêt communal, la parcelle D. 1194 pouvant être aménagée afin de mettre en valeur le caractère naturel de la zone,

Considérant la précédente délibération du conseil Municipal du 25 février 2020 adoptée à l'unanimité autorisant le Maire à accepter le don de M. HORNEGG et le chargeant d'effectuer les démarches auprès des services de l'Etat pour faire cesser les opérations de recouvrement, compte tenu de la libéralité obtenue par la commune,

Considérant la demande présentée par la commune à Mme le Procureure du Tribunal Judiciaire de Versailles le 21 août 2020 de considérer l'accord convenu entre M. HORNEGG et la commune comme procédant à une exécution complète du jugement,



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Considérant la réponse de Mme la Procureure reçue le 13 janvier 2021 n'autorisant pas la substitution de la peine prononcée par le tribunal au don par le condamné, mais laissant la commune statuer sur la poursuite ou non de l'exécution de la remise en état des lieux sous astreinte,

Considérant que les travaux exécutés par M. HORNEGG en 2015 en contradiction avec la réglementation consistaient en un terrassement partiel de la parcelle et qu'après constatation la végétation a recouvré son état initial,

Considérant la poursuite par les services de l'Etat des opérations de recouvrement de l'amende,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 voix pour et 4 abstentions (Mmes BRUNET Christiane, Mme DORE Dominique, Anne-Lyse EVEN et Isabelle DELIGNERE) décide

- **D'ACCEPTER** la libéralité consentie par M. Hornegg dans son courrier en date du 24 janvier 2020 et portant sur la parcelle cadastrée D. 1194,
- **DE NE PAS POURSUIVRE LA PEINE d'EXECUTION DE REMISE EN ETAT DES LIEUX,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire** à signer tout acte notarié formalisant le don de M. Hornegg et son acceptation par la commune,

DIT que la présente délibération sera adressée

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**
- **à Mr le Président du Tribunal Correctionnel de Versailles**

Sabine OLIVIER : Le terrain est situé en zone naturelle est seul un mouvement de terrain avait généré l'infraction et de ce fait une amende forfaitaire et des pénalités d'astreintes ont été appliquées le temps de la remise en état. Les seules pénalités que la municipalité peut exonérer sont les pénalités d'astreintes.

POINT 3 A L'ORDRE DU JOUR : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD SUR LE MARCHE DE LA MICRO-CRECHE

M. Franck LALLAU : Qui a demandé cette exonération ? Et quelle est son montant ?

Madame le maire réponds qu'elle n'a pas les éléments et propose le report de la délibération.

Madame le Maire sollicite le report de ce point à l'ordre du jour, compte-tenu de manques d'éléments sur le montant de l'exonération des pénalités et la motivation de celle-ci.

Le Conseil Municipal étant favorable à cette proposition, il est convenu de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021.

DELIBERATION N° 31-2021 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 404, LIEU DIT « LES MOUFLETTES »

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 26/01/2020,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER Ile de France et la commune de Bouafle signée en date du 23/05/2011,



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Considérant la notification n° NO 78 21 0264 01 de la SAFER via l'outil Vigifoncier en date du 18/02/2021, nous informant de la vente de la parcelle non bâtie cadastrée B 404, en zone Agricole Valorisée,

Considérant que la parcelle située dans un secteur agricole classé est contiguë à un ilot agricole cultivé par un agriculteur local,

Considérant que cette vente est de nature à bouleverser la destination naturelle de ce terrain et à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver ses espaces agricoles et naturels et de répondre aux besoins fonciers des agriculteurs en priorité,

Considérant que la commune de Bouafle a sollicité, en date du 16/04/2021, l'intervention de la SAFER IDF pour exercer son droit de préemption sur la vente,

Considérant la mobilisation de la SAFER pour intervenir en préemption motivée par la consolidation d'exploitations et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes (L 331-2 et L 143-2 du Code Rural),

Considérant l'avis d'acquisition par préemption n° AP 78 21 0011 01 affiché en mairie du 22/04/2021 au 10/05/2021,

Considérant que, pour que la SAFER puisse se porter acquéreur du terrain, la Ville de Bouafle doit préfinancer l'opération,

Considérant que le montant du préfinancement comporte le montant de l'acquisition principale de 3 000€, les frais supportés par la SAFER (frais notariés) d'un montant de 680€ et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 404.80€, soit un total de 4 084,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la sollicitation de la commune quant à l'intervention de la SAFER à exercer son droit de préemption sur la vente envisagée au prix notifié,
- **ACCEPTE** que la commune s'engage à supporter :
 - le prix de vente de 3 000€
 - les frais d'intervention de la SAFER de 404.80€,
 - les frais notariés de 680€
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette préemption,

DIT que la présente délibération sera adressée :

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Payeur**
- **à la SAFER**

DELIBERATION N°32-2021 PORTANT SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS
Rapporteur Sabine OLIVIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre des avancements de grade, des mutations, des suppressions ou créations de postes....



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Considérant les délibérations des créations de postes n° 41/2002, 82/2002, 59/2003, 42/2004, 43/2004, 70/2004, 4/2005, 19/2005, 04/2006, 28/2006, 61/2006, 90/2006, 99/2007, 80/2008, 103/2008, 12/2009, 82/2009, 83/2009, 8/2011, 74/2012, 55/2013, 63/2014, 68/2014, 37/2015, 30/2016, 13/2018, 27/2018, 08/2019, 25/2019 ; 35/2020, 36/2020, 37/2020, 50/2020 ; 07/2021

Considérant la délibération 38-2020 portant sur le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité absolue d'une mise à jour sur les postes, grades et emplois réellement existants et attribués,

Considérant le transfert de personnel de la CU GPS&O depuis 2017,

Considérant les changements de noms et de grades lors des PPCR,

Considérant les avancements des grades des agents,

Considérant certains services en Délégation de Service Public,

Considérant les besoins en matière de recrutement de la collectivité,

Considérant les mouvements de personnel,

Considérant les besoins de la commune en personnel,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de garder certains postes vacants, ou déjà existants, ou en doublon, ou qui ne constituent plus un besoin pour la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

De supprimer les emplois suivants, vacants depuis plus de 8 ans afin de mettre à jour à compter du 1^{er} septembre 2021 le tableau des effectifs au vu de l'effectif réel :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet, poste et grade sont déjà existants ;
- de 2 emplois d'adjoint administratif
- 4 emplois d'agents d'entretien, plus de postes ni de grade existant ;
- un poste d'agent administratif qualifié, pas de poste ni de grade existant ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, poste et grade sont déjà existants ;
- 16 postes de policiers dont 1 chef de service, 4 brigadier-Chef principal, 2 brigadiers chef, 3 gardiens principal et 6 gardiens, aussi 1 poste occupé en tant que brigadier,
- un poste d'adjoint administratif, poste et grade sont déjà existants ;
- de 1 poste de rédacteur, poste et grade sont déjà existants ;
- un emploi agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, la commune n'a pas ce besoin, pas de poste,
- de 13 postes d'animateurs et ne garder qu'un poste d'animateur principal 2^e classe, agent en détachement auprès d'une DSP ;
- un emploi agent technique

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

- 2 postes d'adjoints technique principal de 2^e classe.

Aussi le Maire propose d'établir et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit également à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observation
Fillière administrative		
Adjoint administratif	1 poste à 35h	1 poste Communication/CCAS
Adjoint administratif ppal 2 ^e me classe	2 postes à 35h	1 poste Accueil Etat civil Cimetière (titulaire) 1 poste RH/Finances (titulaire)
Rédacteur	1 poste à 35h	1 poste Accueil Enfance (titulaire)
Attaché	2 postes à 35h	1 poste Urbanisme (titulaire) 1 poste Directeur Développement (contractuel)
Attaché principal	1 poste à 35h	1 poste DGS (vacant)
Fillière technique		
Adjoint technique	4 postes à 35h	2 postes Agents techniques (titulaire) 1 poste Agent Ecole Maternelle (titulaire) 1 poste non actif car agent en disponibilité pour convenances personnelles – poste vacant – En cours de recrutement d'un CDD jusqu'au retour de l'agent
Agent de maîtrise	1 poste à 35h	1 poste Chef services techniques (titulaire)
Fillière médico sociale		
Agent Territorial Spécial principal 1 ^{ère} classe école Maternelle	1 poste à 35h	1 poste ATSEM (titulaire)
Agent Territorial Spécial principal 2 ^e classe école Maternelle	2 postes à 35h	1 poste ASTEM (titulaire) 1 poste ATSEM (contractuel)
Educateur principal de jeunes enfants	1 poste à 35h	1 poste de Directrice de la Micro-crèche (titulaire)
Auxiliaire de puériculture	2 postes à 35h	1 poste auxiliaire (titulaire) 1 poste auxiliaire (contractuel)
Fillière Animation		
Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h	1 poste à temps partiel 28h de droit depuis 1 ^{er} janvier 2020 (titulaire)
Animateur principal de 2 ^e classe	1 poste à 35h	Transfert depuis le 1 ^{er} septembre 2017/ poste non actif car agent en détachement

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Fillette Ouhanna		
Adjoint territorial du Patrimoine	1 poste à 17.50h	Transfert depuis le 1 ^{er} janvier 2018 – poste bibliothèque (titulaire)

Nous avons aussi pour les besoins de surveillance les postes suivants et de 2 postes d'apprenti au service administratif ainsi qu'un poste de surveillant des études surveillées :

Agent de surveillance Cantine	6 postes à raison de 8.40h par semaine et 1 poste à 6h par semaine pendant le temps scolaire	(contractuels)
Agent de surveillance des Etudes surveillées	2 postes sur 2 jours par semaine pour un volume d'heure totale de 3h pendant le temps scolaire	(contractuel)
Agent de surveillance entrée/sortie Ecole	2 postes sur 3h par semaine pendant le temps scolaire	(contractuel)
Apprenti	4 postes 35h	Poste pourvu pour la communication et administratif et 2 postes restent à pourvoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois et effectifs ainsi proposées,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

- **VALIDE** le tableau des emplois et effectifs.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président du CIG

DELIBERATION N°33-2021 ADHESION COMMUNE DE BUCHELAY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 23 juin 2021, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BUCHELAY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
- à Monsieur le Président du Comité du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine
- à la Mairie de BUCHELAY



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

DELIBERATION N°34-2021 CREATION EMPLOI D'APPRENTI
Rapporteur : Mme OLIVIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique envoyé le 03 août 2021 et dans l'attente de l'avis favorable.

Madame le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame le Maire indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Madame le Maire précise que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1^{ère} année du contrat	2^{ème} année du contrat	3^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame le Maire précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	4	POST BAC	24 mois maximum

- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif des exercices concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** également Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.
- **RAPPELLE QUE**, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

DIT que la présente délibération sera adressée :

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux**
- **à Monsieur le Président du CIG**

DELIBERATION N°35-2021 REGLEMENT CANTINE et TARIFICATION A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021 **Rapporteur : Mme JEGOU-GERGAUD**

Vu la délibération en date du 16 juin 2015 actant le règlement de la cantine
Considérant l'attribution du marché de restauration en liaison froide à la société CONVIVIO
Considérant que les tarifs de la cantine n'ont pas subi d'augmentation depuis le 16 juin 2015 par délibération n°36.
Considérant qu'il est nécessaire de revoir le quotient familial
Considérant la nécessité de modifier le règlement cantine pour les raisons suivantes :

- Impayés cantine
- Mise en place d'un tarif pour les paniers repas des enfants qui feront l'objet d'un projet d'accueil individuel (PAI) pour des allergies alimentaires et qui ne pourront pas être pris en charge par notre prestataire selon l'allergie.
- Révision du tarif cantine.

Considérant que la commission scolaire réunie le 1^{er} juillet 2021 a validé le projet du règlement cantine et sa tarification à compter du 02 septembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ledit règlement cantine annexé et consultable en mairie ainsi que ses tarifs applicables au 02 septembre 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le règlement cantine
- Approuve les tarifs de la cantine

DIT que la présente délibération sera adressée :

- **à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie**
- **à Monsieur le Trésorier Principal des Mureaux**

M. Franck LALLAU suggère que figure la date de la dernière actualisation du tarif de la cantine scolaire soit le 16 juin 2015 par délibération n°36 ce qui justifie les 8 à 9% de hausse applicable début septembre. Cela sera notifié dans la délibération



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

DEMANDES RIVERAINS :

Madame le Maire expose qu'une demande de pose d'un miroir rue de la Vallée a été faite par un riverain de cette rue. Cette demande reçue par courrier daté du 21 juillet est transmise et sera étudiée par la commission travaux.

INFORMATIONS :

- **Ouverture mairie** : la mairie reste ouverte tout le mois d'août du 02 au 21 août accueil téléphonique au 01.30.95.51.18 et ou un accueil physique seulement sur rendez-vous pour cette période.
- **CCAS** : le service est assuré aussi par une permanence téléphonique (standard mairie) et sur rendez-vous pour un accueil physique.
- **Opération tranquillité vacances (O.T.V)**
Le document est à la disposition des administrés sur le site web de la commune toute l'année et particulièrement pendant la période estivale.
 - WWW.BOUAFLE.FR sur la page d'accueil « En un clic »

Séance clôturée à 22h38



Bouafle, le 02 août 2021

Le Maire,
P/Le Maire
L'Adjoint au Maire Délégué
Nadine FROPAGEOT

Prochain conseil municipal le 30 septembre 2021